

BIEN CIRCULER À TROTTELETTE ÉLECTRIQUE

(& EN MONOROUE, GYROPODE, HOVERBOARD)

Epina y
S O U S S é n a r t

NOUVELLES RÈGLES
dès le lundi 5 octobre !



LA TROTTELETTE ÉLECTRIQUE N'EST PAS UN JOUET !

L'usage des trottinettes électriques est en hausse dans les rues de notre commune : il est important de connaître les règles pour circuler dans l'espace public en sécurité.

LES RÈGLES ET SANCTIONS

- Le port du casque et d'un gilet de haute visibilité est obligatoire.
→ 135 euros d'amende en cas de non-respect.
 - L'utilisation d'une trottinette électrique (et d'un autre EDPM) est interdite à toute personne de moins de 14 ans.
→ 135 euros d'amende adressé aux parents en cas de non-respect.
 - La vitesse maximale autorisée est 25km/h.
→ 1500 euros d'amende en cas de débridage.
 - Il est obligatoire de souscrire une assurance en responsabilité civile. → 135 euros d'amende en cas de non-respect.
Sans assurance et en cas d'accident, vous devrez indemniser les victimes de votre poche.
 - Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin.
→ 135 euros d'amende en cas de non-respect.
 - Il est interdit de porter des écouteurs ou d'utiliser un téléphone.
→ 135 euros d'amende en cas de non-respect.
 - Il est interdit de transporter, pousser ou remorquer une charge.
→ 35 euros d'amende en cas de non-respect.
 - Il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants. → 4 500 euros d'amende si consommation.
 - Les conducteurs doivent respecter le code de la route.
→ 135 euros d'amende en cas de non-respect.
 - L'engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux de position et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux.
→ 135 euros d'amende en cas de non-respect.
 - En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables quand elles sont présentes.
→ 135 euros d'amende en cas de non-respect.
- À défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.